

LE MONDE ILLUSTRÉ

MONTREAL, 22 JUILLET 1899

SOMMAIRE

TEXTE.—La colonisation, par F. Picard.—Le dillettantisme en littérature, par de Marchi.—Poésie : A ma mère, par G. Ringard.—Le doigt de Dieu, par F. St.—Le fort Senneville.—Talis-mans, fétiches, amulettes.—Poésie : Un an, par A. Letalle.—Souvenirs de Rome, par Léon des Carries.—Fête nationale française.—Association utile, par F. Picard.—Bibliographie.—Locomotive électrique, par P. C.—Examen du notariat.—Dans l'Afrique orientale, par Gervésis-Malissol.—Parc Sohmer.—Courrier de la mode.—Science récréative.—Propos du docteur.—Jeux et amusements.—Gravure-devinette.

GRAVURES.—A travers le Canada : Les membres de la Société Numismatique de Montréal visitant les ruines de Senneville ; Vue des ruines du fort de Senneville.—Portrait de M. le Dr J.-N. Legault.—Locomotive électrique.—Un parti de pêche : Une surprise.—Gravures du feuilleton.—Devinette.

PRIMES A TOUS NOS LECTEURS

LE MONDE ILLUSTRÉ réserve à ses lecteurs mêmes l'escompte ou la commission que d'autres journaux paient à des agents de circulation.

Tous les mois, il fait la distribution gratuite, parmi ses clients, du montant ainsi économisé. Les primes mensuelles que notre journal peut, de cette sorte, répartir parmi ses lecteurs sont au nombre de 94 ; soit, 86 de une piastre chacune, et puis un des divers prix suivants : \$2, \$3, \$4, \$5, \$10, \$15, \$25 et \$50.

Nous constituons par là, comme les zélés lecteurs du MONDE ILLUSTRÉ, tous nos lecteurs, et pour égaliser les chances tous sont mis sur le même pied de rivalité ; c'est le sort qui décide entr'eux.

Le tirage se fait le 1er samedi de chaque mois, par trois personnes choisies par l'assemblée.

Aucune prime ne sera payée après les 30 jours qui suivront chaque tirage.

LA COLONISATION

S'il est une question sociale et vitale en notre province de Québec, c'est bien celle de la colonisation.

Il y a des années que nous nous occupons de cette question : nous venons de dire qu'elle est vitale pour notre province ; elle ne l'est pas moins pour les personnes d'Europe désirant acquérir un patrimoine.

Dans les séries d'articles que nous avons publiés en France et en Belgique il y a huit ans et après, nous avons dit franchement ce que nous pensons du Canada en général, de la province de Québec en particulier. Il y a huit ans, nous disions les efforts que faisait ou que ferait le gouvernement du Manitoba pour attirer surtout l'élément protestant dans les vastes plaines de l'Ouest ; nous avons dit aussi à quel point, dès la néfaste mise en jugement de l'hon. M. Mercier à Québec, notre gouvernement local s'était désintéressé de la question d'immigration, comment il mettait des entraves extrêmement sérieuses à la colonisation de la superbe province de Québec, par trois moyens entre autres : la vente du pin à quelques capitalistes qui massacrent le bois acheté par le colon, tandis que Manitoba donne ses terres avec le bois qui s'y trouve, sans réserve—lorsqu'il y a du bois.

Le deuxième obstacle mis par le gouvernement de Québec au développement de la province, c'est sa prétention ridicule à la possession des mines que découvrirait le colon sur sa terre : le droit naturel, et

le droit civil le suit en cela dans tous les pays civilisés, fait l'acheteur du sol propriétaire de tout ce qui est au-dessus et de tout ce qui est en-dessous ; il semble étrange de devoir dire des choses aussi élémentaires.

Enfin, la troisième entrave apportée de propos délibéré par le gouvernement provincial (que l'on remarque bien que je ne rends pas responsable de cet état de chose le gouvernement actuel : il suit simplement les errements de ses prédécesseurs, et c'est bien assez, c'est beaucoup trop !), cette troisième entrave, c'est l'absence totale de protection pour le colon.

Nous avons, certes, fait ressortir l'excellence de la loi dite de 1882, par laquelle certains objets ne peuvent être saisis par le créancier du cultivateur nouvellement établi : ce n'est pas en cela que consiste la protection de l'ouvrier agricole, il faut plus que cela. Il faut, au cultivateur, de bons chemins afin qu'il puisse conduire ses produits au marché de sa circonscription ; il fallait le protéger contre l'usure, dont nous ne parlerons pas, puisque le projet de loi Dandurand est heureusement voté par le Sénat, après une campagne très courageuse poursuivie dans ce but par *La Patrie*, de Montréal, et bientôt après par tous les journaux sérieux du pays.

Il faut, dans la protection que doit tout gouvernement à ses administrés, veiller aux premiers besoins du régnicole, et ne pas, sous prétexte de nécessité d'argent dans les caisses de l'Etat, louer chasse et pêche à des étrangers, enlevant ainsi au colon une partie sérieuse, parfois le tout, de sa subsistance.

Non seulement le gouvernement ne protège pas assez le colon, mais toute la filière suit. Afin qu'on ne nous taxe pas d'exagération, nous donnons un extrait d'un rapport officiel sur les asiles d'aliénés pour 1898 :

“ D'autres fois, disent les Sœurs, les parents se plaignent de la contribution qui leur est imposée par le conseil de Comté. Cinquante dollars par année, cela paraît peu en soi : mais il faut malheureusement constater que souvent c'est trop pour un pauvre colon chargé de famille. Il y a des cas où, forcé par le conseil de Comté, le colon a dû laisser vendre sa terre et s'en aller aux Etats-Unis.”

(Il s'agit des formalités à remplir pour faire interner un malade.)

Dans l'état actuel de la civilisation, le gouvernement à le droit de légiférer sur la situation de l'ouvrier, que ce soit l'ouvrier industriel ou que ce soit l'agricole. Il y a beaucoup trop, en ces pays d'Amérique, d'exploitation sans vergogne du pauvre par le riche, et nous en parlons en toute connaissance de cause. Nous affirmons, sans crainte d'être démenti, que cette exploitation est scandaleuse, aussi scandaleuse que celle que pratiquait l'usurier : mais on ose moins en parler, parce qu'elle est le fait des riches, de gens occupant des positions même parmi les gouvernants. Est-ce une raison de les ménager ?

Il est sans doute très joli de protester de son dévouement au peuple, et, d'un autre côté, abuser de l'ouvrier quel qu'il soit : l'hypocrite protestation ne réparera pas le tort fait froidement à celui qui loue ses services.

Enfin, il faut instruire le peuple des campagnes, l'éclairer. Il faut, de toute nécessité, donner une situation large et assurée à l'instituteur, créer des écoles du soir ; à l'école des enfants et à celle des adultes le soir, plus à celle-ci qu'à celle-là, l'instituteur démontrera les bienfaits de l'agriculture en disant les meilleures méthodes non seulement théoriques, mais pratiques, de la culture ; il dira quelles sont les céréales de meilleur rendement dans la paroisse dans laquelle il se trouve ; il étudiera, avec les enfants et les adultes, la composition du sol afin d'y apporter les meilleurs amendements aux moindres frais ; il parlera de la rotation des cultures, chose essentielle, vitale, pour le cultivateur ; il stimulera l'émulation de ses auditeurs en proposant des visites périodiques et en corps, tantôt chez l'un, tantôt chez l'autre ; il fera comprendre la nécessité des hangars bien fermés aux pluies et aux neiges pour les voitures, les harnais, les outils de labour ; il fera voir le bénéfice que donne un fumier bien abrité, tandis que celui qui reste exposé à l'air

libre perd presque toutes ses qualités. Il montrera la greffe, il enseignera la taille et les soins du pied et du tronc de l'arbre fruitier.

Ce système, mis en vigueur en France, en Belgique, en Prusse, en Autriche, donne des résultats merveilleux ; mais les instituteurs y sont fort bien payés.

Si, comme en France et en Belgique et dans presque toute l'Europe, le gouvernement obligeait les compagnies de transport—chemins de fer, bateaux à vapeur, etc.—à donner un tarif excessivement réduit au cultivateur pour le transport de ses produits : si l'Etat forçait ces mêmes compagnies, comme en Europe, à transporter par la plus grande vitesse ces produits ; si, enfin, l'Etat rendait responsables ces compagnies de toute avarie se produisant en cours de transport, et que les tribunaux, mieux organisés, rendissent sans aucun retard leurs arrêts dans les causes introduites par les cultivateurs contre les compagnies de transport ou contre les destinataires des villes, l'agriculture, se voyant protégée, reprendrait avec vigueur, nos pauvres familles canadiennes ne songeraient plus autant à quitter notre admirable province.

Cela ne suffirait cependant pas encore. Il y a une question très grave qu'il faut aborder, qu'il serait puéril de nier ou de rejeter : c'est la question d'emprunts par le cultivateur.

Les pays d'Europe ont étudié cette question : il y a des lois presque partout facilitant le prêt à intérêts très minimes—il y a des institutions fonctionnant sous la garantie des Etats : banques agricoles, crédits fonciers, etc. La France a même, pensons-nous, ce qu'il y a de mieux dans cet ordre d'idées : les banques agricoles ont l'ordre d'avancer au cultivateur la valeur estimative des produits de sa terre, mais ne peuvent plus exiger le remboursement dès la récolte : le cultivateur peut donc choisir le meilleur temps pour vendre sa récolte, et ainsi, réaliser un bénéfice parfois très sérieux, quand, auparavant, il lui fallait vendre à tout prix dès la récolte ; dès lors, il y avait encombrement au marché, par conséquent les prix étaient dictés par l'acheteur, le malheureux cultivateur ne retirait même pas le seul capital emprunté !

Les syndicats agricoles, en France et ailleurs, jouissent de grandes prérogatives : ils sont garantis, dans une mesure, par l'Etat et la municipalité pour l'achat des machines outils, pour la qualité de semences qu'ils achètent pour la communauté, etc.

Voilà la voie dans laquelle devraient s'engager nos gouvernements, mais surtout le gouvernement de Québec.

Le gouvernement provincial devrait en outre faire faire une propagande sérieuse dans les pays d'origine latine : si le Manitoba promet le Paradis terrestre aux Anglo-Saxons et autres Doukobors, la province de Québec ne le cède en rien à ce pays de cognac, des agents duquel la France, d'ailleurs, a cru devoir faire surveiller les agissements il y a quelques années, tant les plaintes des pauvres Français étaient nombreuses.

Un de nos amis, Canadien-français, établi de longue date aux Territoires du Nord-Ouest, nous dit que les enfants des Français établis au Manitoba, dans l'Alberta, etc., ne savent presque plus parler leur langue maternelle. Il y a, on doit le reconnaître franchement et ne pas s'arrêter à des considérations qui ne sont pas de mise ici, il y a, chez l'Anglais dès qu'il forme la majorité, un esprit sectaire qu'on ne pourra jamais lui enlever : d'où ces lois d'exception décrétées dans les pays de l'Ouest, écoles neutres, ou plutôt libres-penseuses et anglaises, langue française proscrire non seulement des Parlements, mais des tribunaux, des écoles, en attendant que, comme les Turcs en Syrie, les Greenway ou les Martin l'interdisent même aux familles !

C'est aussi avec effroi que nous voyons nos malheureux campagnards se rendre aux Etats-Unis, où la vie leur est cent fois plus dure qu'ici. Nous pourrions en dire long à ce sujet : mais que n'a-t-on pas dit déjà qui n'a pas été écouté ? Et comment serions-nous écoutés, si les hommes les plus marquants comme les hon. Mercier, les L.-O. David et autres ne le sont pas ?

Nous félicitons vivement notre excellent confrère et